

**Le sénateur Benidickson:** Naturellement, cela n'a pas rapporté 4 p. 100 au cours des quatre ou cinq années où les \$100 millions ont été dépensés.

**M. Vaughan:** Voyons: de 1952 à 1957, cela ferait cinq fois 30.

**Le sénateur Benidickson:** Cela ferait 5 fois 4.

**M. Vaughan:** On pourrait avoir atteint \$100 millions.

**Le sénateur Benidickson:** Cela a rapporté plus de 4 p. 100.

**M. Vaughan:** Oui. C'est là l'équité. C'est comme si vous achetiez des parts dans une société quelconque. Si elles ne rapportent pas un dividende ou si elles ne montent pas, l'acheteur devra alors reconnaître qu'il en est ainsi. Mais le budget dont nous parlons n'ajoute pas à la dette fixe, non plus qu'à notre intérêt fixe. Vous avez parlé de deux révisions de capital. C'est exact. Il y en a eu une en 1937 qui n'était pas vraiment une révision du capital proprement dit, mais plutôt une réorganisation de la structure visant à alléger quelque peu le fardeau de l'intérêt qui s'était accumulé sur l'intérêt; si bien que la révision de capital de 1937 fut réellement une réorganisation.

**Le sénateur Benidickson:** N'importe quelle entreprise privée aurait été forcée de choisir entre la réorganisation et la faillite.

**M. Vaughan:** Souvenez-vous qu'il s'agissait dans notre cas de sociétés en faillite.

**Le sénateur Benidickson:** Si bien que la dette fut amortie.

**M. Vaughan:** Non. Pas celle-là. Pas celle de 1937. La conversion se fit lors de la recapitalisation de 1952: la moitié de la dette en souffrance fut convertie en équité aux propriétaires. Notre rapport annuel le mentionne sous le nom d'équité aux actionnaires. Cela fit baisser nos frais d'intérêt d'année en année jusqu'à un point donné. J'aimerais vous poser une question un peu plus tard à ce sujet, mais au cours des années 1950 et 1960, par suite de l'absence d'un système d'amortissement, nous fûmes obligés d'emprunter tous les nouveaux capitaux nécessités par l'adoption du système diesel et des méthodes modernes dont vous avez parlé. Vous trouverez mention de ces emprunts dans les rapports annuels qui vous ont été soumis.

Lorsque M. Gordon fut nommé, en 1952, nous eûmes de nombreuses et longues discussions avec le gouvernement, en présence de M. Clark et d'autres personnes, dont le ministre des Finances de l'époque, relativement à la structure financière de la compagnie. Le projet de loi qui fut adopté en 1952, sous certains rapports, avait une limitation de neuf ans.

**Le sénateur Benidickson:** Une limitation de neuf ou dix ans.

**M. Vaughan:** Dix ans, oui. Ainsi, au début des années 1960, les clauses de cette mesure législative devaient être réétudiées, si je me souviens bien, et depuis lors les clauses de la loi de 1952 qui vinrent à expiration...

**Le sénateur Benidickson:** Vous vous étiez engagés à payer \$100 millions sur une période de dix ans à compter de 1952. Quelque chose comme cela.

**M. Vaughan:** Vous parlez maintenant d'une obligation de \$100 millions, ce qui est différent de ce dont je parle.

**Le sénateur Benidickson:** Nous avons ici une clause, que nous avons eue dans les récents projets de loi, qui reporte encore cette obligation ou en fait grâce. Est-ce exact?

**M. Vaughan:** Il y a en effet une obligation de \$100 millions qui devait être exempte d'intérêt; cela faisait partie du réarrangement. J'ai des notes là-dessus quelque part.

**Le sénateur Benidickson:** Le bill que nous avons devant nous aujourd'hui stipule une mesure similaire.

**Le sénateur Grosart:** Est-ce ce qu'on appelle communément un moratoire, monsieur Vaughan?

**M. Vaughan:** Oui. Je sais ce que contient le bill, mais je cherche les notes que je possède sur cette obligation.

**Le sénateur Benidickson:** Ça se trouve au paragraphe 13.

**M. Vaughan:** Je sais que c'est dans le projet de loi, monsieur le sénateur, je cherchais simplement mes notes à ce sujet. Il s'agit d'une obligation de \$100 millions qui devait être exempte d'intérêt pendant dix ans. Elle doit échoir en 1971. Quoi qu'il en soit, je ne retrouve pas mes notes.

**Le président suppléant:** Vous avez raison, c'est en 1972, monsieur Vaughan, parce que c'est un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

**M. Vaughan:** Ce moratoire ne constituait en fait qu'une partie du réarrangement financier général de l'époque, lorsqu'on plaça en équité \$762 millions, et il y avait une somme additionnelle de \$100 millions qui devait être exempte d'intérêt pendant un certain temps et qui devait échoir en 1972.

**Le sénateur Benidickson:** Qu'est-ce qui devait échoir?

**M. Vaughan:** L'obligation de \$100 millions.

**Le sénateur Benidickson:** Seulement \$100 millions.

**M. Vaughan:** C'est exact. Le reste constitue la moitié non convertie de l'ancienne dette, et nous payons actuellement l'intérêt sur cette somme. C'est ce qui nous amène aux \$74 millions d'intérêt que nous avons à payer, et c'est cette question qu'il nous faut considérer de nouveau maintenant.

Quelqu'un a fait mention d'une déclaration. Loin de moi la pensée de ne pas faire la déclaration que j'ai décidé de faire, mais j'aimerais savoir ce que je dois faire si je suis appelé à parler de cette question devant le comité des Communes. Je voudrais que vous me conseilliez à ce sujet.

**Le sénateur Grosart:** Je n'oserais certainement pas vous donner de conseils, monsieur Vaughan, sur ce que vous devriez faire en cas d'avis des Communes. En fait, j'aurais affreusement peur de faire ne serait-ce qu'une suggestion.

**M. Vaughan:** Je pense qu'il s'agit d'une question de rhétorique. Ce que j'ignore réellement, et je me reporte à mes remarques précédentes, c'est quoi faire dans une situation de ce genre. Si par exemple nous vous avons été référés et que vous appreniez ensuite que j'avais fait des déclarations ailleurs, de quelle façon réagiriez-vous? C'est tout ce que je veux savoir.

**Le sénateur Benidickson:** Ce double emploi m'inquiète effectivement, et je ne sais pas lequel surviendra le premier. J'ai demandé au leader du Sénat, puisqu'il est le seul ministre au Sénat, si nous pouvions obtenir de lui, dans le cas où ce bill serait approuvé, un engagement semblable à